

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement Installations LMT et ATEF – Site industriel - BESSINES-SUR-GARTEMPE

La SAS ORANO Med, dont le siège social se situe au 125, avenue de Paris 92 320 CHATILLON, a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue de la construction d'une nouvelle installation classée pour la protection de l'environnement dénommée ATEF (Advanced Thorium Extraction Facility) et l'évolution de l'installation existante LMT (Laboratoire Maurice Tubiana). L'accusé réception de cette demande a été délivré le 8 mars 2023.

Le projet concerne la construction de l'installation ATEF (Advanced Thorium Extraction Facility) et l'installation LMT (Laboratoire Maurice Tubiana) qui relèvent des rubriques n° 1716-1 et 2797-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et sous la rubrique 3.3.1.0 sous le régime de l'autorisation et 2.1.5.0 de la nomenclature Loi sur l'Eau (IOTA), sous le régime de la déclaration :

Rubrique Alinéa	Régime *	Libellé de la rubrique (activité) Critères de classement	Nature de l'installation (bâtiment / atelier / procédés...)
2797-1	A	Déchets radioactifs (gestion des) mis en œuvre dans un établissement industriel ou commercial, hors accélérateurs de particules et secteur médical, dès lors que leur quantité susceptible d'être présente est supérieure à 10 m ³ et que les conditions d'exemption mentionnées au 1° du I de l'article R. 1333-106 du code de la santé publique ne sont pas remplies. 1. Activités de gestion de déchets radioactifs hors stockage (tri, entreposage, traitement...) Nota - Les termes « déchets radioactifs » et « gestion des déchets radioactifs » sont définis à l'article L. 542- 1-1 du code de l'environnement.	<u>LMT</u> Quantité maximale d'effluents : 2 m ³ d'effluents « douteux » Quantité maximale de déchets : 25 m ³ de déchets TFA* et 2 m ³ de déchets FMA* <u>ATEF</u> Quantité maximale d'effluents : 5 m ³ d'effluents « douteux » Quantité maximale de déchets : 250 m ³ de déchets TFA et 10 m ³ de déchets FMA * TFA : Très Faible Activité * FMA : Faible à Moyenne Activité
1716-1	A	Substances radioactives mentionnées à la rubrique 1700, autres que celles mentionnées à la rubrique 1735, dont la quantité totale est supérieure à 1 tonne et pour lesquelles les conditions d'exemption mentionnées au 1° du I de l'article R. 1333-106 du code de la santé publique ne sont pas remplies. 1. Les substances radioactives ne sont pas uniquement d'origine naturelle et la valeur de QNS est égale ou supérieure à 10 ⁴	<u>LMT</u> Les substances radioactives présentes sont : Thorium 232 sous forme de nitrate de thorium ou de solution thoriée Thorium 230 sous forme d'impureté dans le nitrate de thorium Radioéléments produits : résines chargées en radium 228, thorium 228 et radium 224 et solution de plomb 212 Sources non scellées pour la calibration d'appareils, dont certaines artificielles (Q _{NS-sources} = 7,45.10 ⁷) Déchets (Q _{NS-déchets} = 1.10 ⁴) Q _{total LMT} = 7,45.10 ⁷ <u>ATEF</u> Les substances radioactives présentes sont : Thorium 232 sous forme de nitrate de thorium ou de solution thoriée Thorium 230 sous forme d'impureté dans le nitrate de thorium Radioéléments produits : résines chargées en radium 228, thorium 228 et radium 224 et solution de plomb 212 Sources non scellées pour la calibration d'appareils, dont certaines artificielles (cf. ci-après) (Q _{NS-sources} = 2,62.10 ⁸) Effluents et déchets (Q _{NS-déchets} = 4.10 ⁷) Q _{total ATEF} = 3,02.10 ⁸ Plateforme Orano Med Bessines Q _{global} = 3,8.10 ⁸

(*) A : autorisations

Les installations projetées IOTA relèvent des régimes mentionnés dans l'annexe de l'article R. 214-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité) Critères de classement	Nature de l'installation
3.3.1.0	A	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha.	Superficie considérée comme zone humide impactée par le projet : 1,1 ha
2.1.5.0	D	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.	Superficie : 3,1 ha

(*) A : autorisation

D : déclaration

Sur la demande formulée par la société SAS ORANO Med, le préfet de la Haute-Vienne a prescrit par arrêté du 19 janvier 2023, l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du lundi 26 février 2024 à partir de 8h30 au vendredi 29 mars 2024 jusqu'à 17h30, pendant une durée de trente-trois (33) jours consécutifs.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique, comprenant l'évaluation environnementale et son résumé non technique, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale relatif à l'évaluation environnementale unique et la réponse du maître d'ouvrage, le certificat de dépôt des données de biodiversité, ainsi que :

* Pour ce qui concerne la demande d'autorisation environnementale :

une étude des dangers et son résumé non technique, l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) et sa réponse en mémoire et la demande de décision spéciale au titre de l'article L.181-30 du Code de l'environnement pour commencer avant la délivrance de l'autorisation environnementale les travaux suivants :

Installation ATEF – Travaux préliminaires de l'installation ATEF

- Opération anticipée 1 : Connexion à la Zone d'Activité Occitania de l'installation ATEF
- Opération anticipée 2 : Réalisation de la voirie centrale de l'installation ATEF (nord-sud)
- Opération anticipée 3 : Passages des réseaux des utilités
- Opération anticipée 4 : Installation de la base vie du chantier de l'installation ATEF
- Opération anticipée 5 : Création du bassin EP ATEF

Installation LMT – Laboratoire de microbiologie

- Opération anticipée 1 : Construction du laboratoire de microbiologie

* Pour ce qui concerne la compatibilité du PLU :

Une déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU de Bessines-sur-Gartempe, des avis de la madame la maire de Bessines-sur-Gartempe, et du conseil départemental de la Haute-Vienne

Le dossier d'enquête publique unique est consultable :

- sur Internet aux adresses suivantes :
 - <https://www.haute-vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Avis-et-dossier-d-enquetes-publiques-observations-du-public>
 - www.bessines-sur-gartempe-87.fr
- sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à la mairie de Bessines-sur-Gartempe, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00.
- sur un poste informatique, en mairie de Bessines-sur-Gartempe, aux jours et heures indiquées ci-dessus et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel-Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir préalablement à la visite le BPEUP par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;
- sur la plateforme dédiée aux projets soumis à étude d'impact : www.projets-environnement.gouv.fr

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr (objet : enquête publique ATEF) ; elles seront transmises au président de la commission d'enquête et seront consultables dans les meilleurs délais sur le site Internet des services de l'État en Haute-Vienne susmentionné ;
- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête et mis à disposition du public à la mairie de Bessines-sur-Gartempe ;
- par correspondance adressée à la mairie de Bessines-sur-Gartempe, 1 place de la Liberté – 87250 Bessines-sur-Gartempe, à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues le premier jour d'enquête avant 8 h 30 et le dernier jour d'enquête après 17h30 ne seront pas prises en compte. Ces observations et propositions sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

M. Jean-Pierre ROBERT, retraité de la SNCF, a été désigné le 17 janvier 2024 en qualité de président de la commission d'enquête par décision du président du tribunal administratif de LIMOGES. En cas de défaillance de M. Jean-Pierre ROBERT, la présidence sera assurée par M. François PROJETTI. Madame Béatrice MOTTET, et monsieur François PROJETTI ont été désignés membres titulaires, en leur qualité de commissaires enquêteurs.

Au moins un membre de la commission d'enquête recevra les observations et propositions du public en mairie de BESSINES-SUR-GARTEMPE, 1 Place de la Liberté, aux jours et heures fixées ci-après :

- 1ère permanence** à l'ouverture de l'enquête publique le lundi 26/02/2024 de 08h30 à 11h30
- 2ème permanence** : Mardi 05/03/2024 de 14h00 à 17h00,
- 3ème permanence** : Samedi 16/03/2024 de 09h00 à 12h00,
- 4ème permanence** : vendredi 22/03/2024 de 08h30 à 11h30,
- 5ème et dernière permanence et fermeture de l'enquête publique** : vendredi 29/03/2024 de 14h30 à 17h30.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès d'ORANO MED à :

- Matthieu RODRIGUES – Coordinateur autorisations administratives, matthieu.rodrigues1@orano.group – tél : 06 47 80 39 21
- Bruno PAGNARD – Directeur de projet, bruno.pagnard@orano.group – tél : 06 47 42 60 24

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir auprès du préfet communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. Le présent avis sera affiché, sauf impossibilité matérielle, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par son responsable. Il sera également affiché en mairie de Limoges et dans les communes concernées par le rayon d'affichage : Bersac-sur-Rivalier, Châteauponsac, Folles, Fromental et Saint-Armand-Magnazeix et publié sur le site Internet des services de l'État en Haute-Vienne : <https://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Avis-et-dossier-d-enquetes-publiques-observations-du-public> .

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête : sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne : www.haute-vienne.gouv.fr Rubrique « Actions de l'État », « Environnement risques naturels et technologiques », « Installations classées (ICPE) », « Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs » ; à la préfecture de la Haute-Vienne – Direction de la Légalité - Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique – 1 rue de la Préfecture à LIMOGES et à la direction de l'action foncière et immobilière de la mairie de Limoges, 31 avenue Baudin.

Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.